

APPROBATION DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE GRANDE INSTANCE
DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan le 14 Février 2012

Ce dit document représente l'approbation de Monsieur le Procureur de la République de Grande Instance, pour entamer la procédure de remboursement et de dédommagement aux personnes victimes d'arnaques.

Je soussigné Mr Alphonse KONATE Procureur de la République de Grande Instance de Côte d'Ivoire, je viens par ce courriel vous informer très chère collaborateur que votre dossier de remboursement et dédommagement est approuvé par les Autorités compétentes Ivoiriennes.

Au Nom de la Côte d'Ivoire, je tiens d'abord à vous présenter toutes nos excuses pour l'attitude que certains de nos concitoyens ont pu avoir vis-à-vis des internautes en général et en particuliers des Français avec qui nous avons toujours gardé de bonnes relations.

Merci de rester en contact avec la Côte d'Ivoire ce beau pays pour une bonne collaboration future France-Côte d'Ivoire, mais veuillez faire attention dans vos futures collaborations car nous déclinons toute responsabilité en cas d'une nouvelle arnaque dont vous serez victime.

FRAIS DE DOSSIER

45 .000 Fr CFA Soit 69 € (Soixante Neuf Euros)

Mr Alphonse KONATE



Ce document est approuvé par le Procureur de la République de Grande Instance

ABIDJAN / PLATEAU